

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Sanchez
Mr Tchinda, Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu

Mme Soyez fait remarquer une erreur dans la liste des membres présents

Mr Simon indique que son intervention au sujet de la vidéo protection n'a pas été retranscrite et qu'il souhaiterait qu'elle le soit.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas approuver le compte-rendu de la séance afin de pouvoir le modifier en tenant compte des observations de Mme Soyez et de Mr Simon. Le compte-rendu modifié sera lu et soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour : Création de poste, Décision Modificative n° 1

Création de poste

Madame le Maire expose qu'un agent technique de la commune absent est actuellement remplacé par un agent contractuel dont le contrat a été renouvelé à plusieurs reprises.

Le Centre de Gestion de la fonction publique a appelé notre attention sur la possibilité d'effectuer une création de poste afin de compenser cette absence prolongée.

Le bon fonctionnement du service technique de la Mairie exige de disposer au minimum de deux agents techniques à temps complet, ces deux postes étant actuellement épaulés par la prise en charge de certaines missions par le Garde-champêtre de la commune. Dans le cadre de la nécessaire réorganisation des effectifs pour prendre en compte les absences du personnel et un futur départ à la retraite ainsi que les observations du Centre de Gestion, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique (ancienne appellation : adjoint technique de 2^{ème} classe) à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter de la date du présent Conseil. Madame le Maire fait lecture de la fiche de poste.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de

la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour maintenir l'effectif des services,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires, Que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984, Dit que les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de deux ans sur un poste similaire, Dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à l'engagement des études pour la création d'une chaufferie pour l'école et sa rénovation, des crédits plus importants que prévu vont devoir être débloqués sur le compte 2031 sur lequel la perception de la Ferté sous Jouarre souhaite que les paiements soient effectués.

Lors de la réunion du 21 septembre pour le projet de l'école, l'AMO nous a informés que les frais relatifs au projet seraient plus importants que les 16 000 € évalués et qu'il fallait prendre en compte au Budget 2018 des frais d'études géotechniques et les premiers paiements de l'architecte. Un tableau des dépenses prévisionnelles nous a été adressé hier après-midi nous amenant à revoir le montant et les imputations de la Décision Modificative. Madame le Maire détaille les imputations proposées pour la Décision Modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2018,

Considérant que ledit Budget Primitif n'a pas pu prévoir certains crédits budgétaires,

Considérant que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au Budget Primitif 2018 :

		Réduction des crédits budgétaires	Augmentation des crédits budgétaires
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
Cpte 2031	frais d'étude		43 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
Cpte 21318	autres bâtiments publics	15 000.00 €	
Cpte 2135	Installations générales agencements	24 000.00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
Cpte 2315	immobilisations en cours-instal techn	4 000.00 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses

- Proposition du SDESM : Marché groupé de diagnostic amiante et HAP
- CCAS : le Trésorier de la Ferté sous Jouarre propose de dissoudre le CCAS et de reprendre son budget dans le budget communal ce qui permettrait d'alléger la gestion comptable. En effet la loi NOTRe a mis fin à l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS, cette compétence pouvant être gérée en interne. Lors d'un prochain conseil, il sera proposé aux conseillers de voter pour la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018. Pour préserver l'action sociale et sa confidentialité, les attributions actuellement dévolues au CCAS pourraient être reprises par une commission reprenant les mêmes représentants que ceux siégeant au CCAS et se réunissant régulièrement.
- Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération lors du prochain Conseil Communautaire portant sur la compétence « instruction du droit des sols » par la CACPB. Celle-ci gèrerait l'instruction des demandes de permis de construire et de travaux. Un service instructeur de sept personnes est envisagé. Les Maires conservent la compétence d'autoriser et de signer ces demandes.
- CLECT : réunion le mercredi 26 septembre pour la présentation du rapport de la CLECT. Les membres de la CLECT (Maires et suppléants) évaluent le cout des transferts de compétences intervenus ou à intervenir.
- Démarrage de la campagne betteravière entre le 15 et le 21 septembre selon les sucreries.
- augmentation du prix du repas scolaire à compter du 1^{er} septembre. Il faudra décider lors du prochain conseil de maintenir ou d'augmenter le prix du repas de cantine
- date du prochain Conseil : mardi 9 octobre 2018

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-cinq minutes minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire